

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 04 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 h 30 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-03-010

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : PAIEMENT DES  
CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE POUR LES EMPLACEMENTS A L'ANNEE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs du camping municipal « L'Eouvière Verte » pour les emplacements à l'année afin de faire face aux dépenses engendrées chaque année notamment pour les prochains investissements indispensables au bon fonctionnement du camping et au maintien de la qualité d'accueil.

**Considérant** l'avis favorable émit par les membres du conseil municipal, lors de la réunion de travail du 04 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose de facturer la consommation d'électricité utilisée par chaque emplacement à l'année au prix de 0,21 € TTC et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il précise que ce prix sera actualisé automatiquement en fonction du prix du kw/h facturé à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération N°2021-04-005 du 02 avril 2021 approuvant le règlement intérieur du camping municipal « L'Eouvière Verte » pour les résidents occupant un emplacement à l'année ;

- ❖ **APPROUVE** la mise en place du paiement des consommations d'électricité par chaque utilisateur sur les emplacements loués à l'année au camping municipal « L'Eouvière Verte » tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- ❖ **DECIDE** de fixer le prix du kw/h consommé à 0,21 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour chaque emplacement loué à l'année au camping municipal « L'Eouvière Verte » ;
- ❖ **DIT** que ce prix sera actualisé automatiquement en fonction du prix du kw/h facturé à la commune par EDF.
- ❖ **MODIFIE et APPROUVE** le règlement intérieur du camping municipal « L'Eouvière Verte » pour les résidents occupant un emplacement à l'année, tenant compte de cette nouvelle clause ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

